L'interdiction internationale du travail des enfants vue d'Afrique*

par Aminata Cissé-Niang, professeur à l'Université Cheik Anta Diop de Dakar

Parmi les parties du monde désignées comme étant largement concernées par le travail des enfants, l'Afrique subsaharienne figure en bonne place. Après l'étape des proclamations et ratifications, le problème est aujourd'hui posé en termes d'effectivité des normes de l'Organisation Internationale du Travail et de la Convention Internationale sur les droits de l'enfant. Et depuis New York, de nombreuses rencontres internationales ont eu lieu partout en Afrique pour déplorer l'inefficience des actions menées afin de réhabiliter l'enfant dans ses droits à la santé, à l'éducation, en un mot à l'épanouissement¹. Dans la même période (juin 2002) la 90^{ème} session de la Conférence Internationale du travail s'est réunie autour du même thème, et une journée mondiale précisément, le 12 juin est proclamée journée mondiale contre le travail des enfants.

L'unanimité est assurément faite autour de l'interdiction qui est ainsi symbolisée par un carton rouge. Un spot télévisé a été régulièrement diffusé autour de ce thème à l'occasion d'un événement sportif majeur en Afrique ². Ce faisant, c'est toute l'attention du continent qu'on a su capter. Dans le cadre de cette vaste campagne, il n'y a eu aucun regard nuancé sur la problématique, excepté les propos tenus, de manière incidente, par un ancien responsable africain en matière d'éducation³.

Il ne s'agit évidemment pas de faire ici l'apologie de l'exploitation des enfants. Déjà, celle de l'adulte n'est pas tolérable : c'est toute la raison d'être du droit du travail. Concernant les enfants, il existe bien sûr des normes fondamentales que la terre entière peut partager. De ce point de vue, ni le travail forcé des enfants en Côte d'Ivoire, au Népal ou au Sénégal, ni la prostitution en Thaïlande ou ailleurs ne sont tolérables. Il est normal que le monde condamne les injustices, et la souffrance des enfants, de la guerre, de la famine et qui se retrouvent dans des liens d'esclavage économique ou sexuel.

Mais, il faut peut-être dissocier les problèmes si on veut les traiter de manière réaliste et efficace, car toutes les situations ne trouvent pas de réponse dans la seule vulgarisation des normes de l'O.I.T. et les faits en attestent suffisamment. L'exploitation économique emprunte diverses voies mais ne se pliera pas à une solution unique car elle ne résulte pas des mêmes causes. Quant au proxénétisme et autres trafics dont les enfants sont victimes, ils interpellent davantage les lois pénales que les normes du travail. En englobant toutes les activités des enfants dans le même concept, les organisations internationales simplifient la présentation d'un phénomène que l'on veut éradiquer à tout prix.

Il importe d'illustrer les inconvénients d'une telle vision à la fois dans l'énoncé des problèmes (I) et

^{*} Le texte de cette conférence présentée à la MSH Guépin en juin 2002 dans le cadre du cycle "la mondialisation vue d'Afrique" a été publié in A.Supiot (dir.) *Regards croisés sur le droit social*, n° spécial de la *Semaine sociale*, Éd. Lamy, oct. 2002, n° spécial 1095, pp.9-13

¹ - A notre connaissance, la dernière rencontre internationale s'est tenue à Dakar sous l'égide du Réseau des Instituts de droits de l'homme, du 28 au 30 juin 2002.

² – Il s'agit de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) qui s'est tenue à Bamako (Mali) en février 2002.

³ Amadou Makhtar MBOW, ancien ministre de l'éducation nationale au Sénégal et ancien directeur général de l'UNESCO parrainant une promotion d'une école de management a affirmé : « quand j'entends parler du travail des enfants, je suis étonné, une bonne politique de l'éducation repose sur la base des réalités de ce pays ... il faut éduquer l'enfant par le travail et non pas exploiter le travail de l'enfant ... » Interview parue dans un quotidien sénégalais le mercredi 13 février 2002.

dans les résultats mêmes des actions puisque la scolarisation universelle, corollaire de l'interdiction du travail des enfants, ne résoud pas tous les problèmes (II). Au bout du compte, à travers quelques illustrations, on tentera de démontrer que le travail est traditionnellement une méthode d'éducation en Afrique et qu'il faudrait réhabiliter cette conception (III).

I - Une approche erronée des problèmes : le cas du Sénégal

Une connaissance insuffisante des faits sociaux et des milieux dans lesquels on plaque des théories et des modèles conduit bien souvent à certains errements. Le Sénégal, pays en développement, situé à l'Ouest de l'Afrique Sud saharienne, n'est pas épargné par le discours sur les enfants exploités, ni par les politiques de lutte contre le travail des enfants⁴. On peut présenter la situation des enfants non scolarisés selon trois contextes:

a) Le premier contexte est celui des enfants des écoles religieuses. Ces enfants des « daaras » âgés de 5 à 15 ans sont confiés par leurs familles, à des maîtres d'écoles coraniques qui sont censés leur inculquer les sciences religieuses. Il est très facile de constater aujourd'hui que l'occupation principale de ces enfants est la mendicité. L'attention des occidentaux et autres étrangers visitant Dakar est immédiatement captée par ce fléau. Pour lutter contre cette situation, les experts du programme IPEC ont considéré qu'il s'agissait d'une « pire forme de travail », expression qui renvoie à la convention n°182 adoptée en 1999 par l'O.I.T. Toutefois, un effort de réflexion montre qu'il n'en est rien. Le fait de mendier n'est en rien assimilable à un travail, qui se définit comme une prestation de travail moyennant rémunération. Par essence, tout travail implique une prestation matérielle ou intellectuelle. Or dans la mendicité, des enfants tendent la main sans aucune prestation de service en contrepartie de l'argent reçu. On connaît les intérêts de la qualification en droit. De cette erreur de qualification, résulte en l'occurrence, l'application d'un régime juridique inadéquat. Dès lors qu'il ne s'agit pas d'un travail, ni les normes de travail, ni les organisations relatives à ces normes, ne doivent être invoquées. A vrai dire, les seules réponses juridiquement exactes se trouvent dans le code pénal, à travers les délits de vagabondage et pourquoi pas, une nouvelle forme d'incrimination à savoir l'exploitation économique ou la mise en danger de la personne du mineur par une personne chargée de son éducation ? On sait que ces enfants sont en insécurité permanente dans les villes. Mais on pressent évidemment les réticences par rapport à une telle voie qui pourrait être considérée comme gravement attentatoire à la conscience et aux pratiques religieuses séculaires. Pourtant, l'excision a récemment fait l'objet d'une incrimination pénale au Sénégal.

b) Les enfants déploient aussi leurs activités dans le secteur informel. Ils se livrent alors au petit commerce (vendeurs à la sauvette) à diverses prestations de service (cireurs, laveurs de voitures, porteurs...) et sont parfois employés dans des ateliers de réparation. Le secteur informel, encore appelé secteur non structuré a fait l'objet de nombreuses études sociologiques, et économiques. Il constitue un volet très important de l'économie des pays en développement et résulte des nombreuses rigidités juridiques, financières, et comptables auxquelles beaucoup d'individus économiquement actifs sont incapables ou ne souhaitent pas se plier. Par ailleurs, l'application des nombreux plans d'ajustement structurel ont conduit à la réduction des effectifs de l'administration et à des privatisations qui ont été suivies de licenciements. De la même manière, les fermetures d'entreprises dans un contexte économique difficile, ont provoqué une augmentation de la population occupée dans ce secteur. Il faut enfin ajouter à cela le phénomène du déplacement des jeunes ruraux vers les villes. Les enfants, mus par la nécessité, sont venus concurrencer les adultes dans ce domaine. Ce qui suscite bien entendu un débat important. La situation des enfants travaillant dans ce secteur informel ne se prête pas à une présentation uniforme. La plupart d'entre

⁴ Le Sénégal a ratifié la convention de l'O.I.T. sur l'âge minimum d'admission au travail, ainsi que la convention de New York sur les droits de l'enfant. Par ailleurs, il fait partie des 60 pays dans lesquels le programme international pour l'abolition du travail des enfants (I PEC) initié par l'O.I.T. en 1992, est en cours d'exécution.

2

eux sont leur propre employeur. Comment et contre qui invoquer alors les règles relatives à l'âge minimum d'admission au travail dès lors qu'ils se sont mis eux-mêmes au travail ?

Bien sûr, il reste le cas de ceux qui travaillent en ateliers sous l'autorité de maîtres ou d'employeurs. Précisément, il s'agit alors d'un apprentissage de fait. Or les normes internationales tout comme le code du travail sénégalais prévoient l'apprentissage. Il y a incontestablement un abus d'une telle pratique. Mais pour parvenir à une régulation, il faudrait déjà de manière générale, convaincre le secteur privé, comme l'informel, que l'apprentissage obéît à des normes. Et devant tant de résistance, la question est de savoir s'il n'y a pas lieu de revoir la conception de l'apprentissage pour l'adapter au contexte ⁵.

c) Le contexte sénégalais permet enfin de mettre en exergue le troisième cadre dans lequel un nombre important d'enfants travaillent : l'emploi domestique. Il faut de prime abord indiquer que, contrairement à l'Inde ou au Pakistan, le Sénégal ne connaît pas les pratiques de servitudes pour dettes. En réalité, au Sénégal, le phénomène provient du système traditionnel d'accueil de jeunes enfants du monde rural par des familles vivant en milieu urbain.

La pratique qui était davantage une forme d'adoption, et un moyen d'entraide sociale, était justifiée par un devoir de solidarité vis-à-vis des populations rurales éprouvées par la sécheresse et qui se trouvaient dans l'incapacité d'entretenir leurs enfants. Dans ce contexte là, des liens sont noués entre les parents de la jeune fille et la famille à laquelle l'enfant est confié sur la base de relations personnelles et de confiance. Ces rapports excluaient toute considération liée à la rémunération. Ce n'était pas des relations de travail. Bien sûr, ce modèle a profondément évolué sous l'influence de divers facteurs, pour ne présenter aujourd'hui qu'une image d'enfants exploités.

Néanmoins, faut-il pour autant condamner une pratique qui avait ses vertus et qui a encore sa raison d'être ? En effet, la solidarité avec le monde rural, indépendamment des obligations de l'Etat, est un devoir de chaque citoyen. Ne vaudrait-il pas mieux travailler à convaincre que la transformation économique de rapports sociaux est néfaste pour l'équilibre d'une société qui continue par ailleurs à conserver de nombreuses traditions ? Il faut que l'on revienne à des pratiques sociales plus saines. Car c'est en ces termes que le problème doit être posé. Aujourd'hui, au 21^{ème} siècle, l'Afrique tient à certaines de ses traditions qu'elle est d'ailleurs en mesure de transformer avantageusement. Et les exploitations que l'on dénonce aujourd'hui ne sont que la conséquence d'une mauvaise réception et application de théories sur le développement et la modernité.

Au Sénégal, les enfants ne travaillent pas dans le secteur structuré, où l'âge minimum d'admission au travail est respecté. Ce fait là, combiné à la faible importance du tissu industriel et du secteur des services en Afrique, conduit à se poser la question de la pertinence des programmes initiés par le Bureau International du Travail (B.I.T).

Par ailleurs, le redéploiement et l'articulation de toutes les actions à la convention de New York conduisent inexorablement vers un modèle universel d'éducation : la scolarisation.

Dans le cas du Sénégal, comme sans doute dans bien d'autres pays africains, la simple observation permet de relever les insuffisances du système éducatif moderne que l'on présente comme la solution contre l'exploitation économique.

II – Les insuffisances avérées de la scolarisation universelle

_

⁵ le contexte africain a ses propres ressorts et dynamismes. Par exemple en matière d'épargne, la tontine concurrence largement et efficacement les banques. Ce sont des masses d'argent difficiles à chiffrer qui circulent grâce à ces institutions traditionnelles qui ont perdu leurs contours purement familiaux pour être un véritable moteur du monde des affaires.

En interdisant le travail des enfants, les conventions internationales imposent aux Etats l'obligation de favoriser la scolarisation universelle. De manière dogmatique l'Occident enseigne que le travail est nuisible pour les enfants et qu'il faut les scolariser.

Plusieurs constats s'imposent :

- l'exploitation économique des enfants, qui n'est pas l'apanage des pays pauvres, se produit de manière insidieuse dans les pays occidentaux. L'utilisation des enfants est frappante en matière de publicité.
- Par ailleurs, quand on critique le travail des enfants, on met l'accent sur les dangers physiques et psychologiques. Toutefois, il est important de s'interroger sur l'école aujourd'hui. Ne comporte t elle pas aussi, des conséquences néfastes du fait de la durée et de l'intensité de la concentration requise des enfants ?
- L'école rejette aujourd'hui à la rue, des milliers d'adolescents qui volontairement ou involontairement, n'ont pas su tirer profit des années passées sur ses bancs. Se retrouvant à la rue, intellectuellement et économiquement désemparés, ils se livrent alors à des activités illicites (vols, agressions, vente de produits illicites comme la drogue, ...). Cette situation est devenue pathologique en Afrique.

Ce que l'on occulte souvent dans la présentation de l'école, comme solution à l'exploitation économique des enfants, ce sont les nombreuses difficultés d'adaptation au modèle occidental d'éducation.

Les familles sont très souvent dépassées par un système dont elles ne comprennent pas toujours le fonctionnement. Elles ne mesurent pas non plus la pertinence des contenus des programmes d'éducation. Elles ne sont pas consultées à l'occasion des actions d'évaluation des programmes et ne peuvent pas exercer leur droit de critique. Dans le cas du Sénégal, leurs voix ne sont pas suffisamment entendues par les comités d'experts chargés de la mission d'évaluation des politiques d'éducation.⁶

Dans de nombreux pays africains, il n'est pas sûr qu'on ait une idée claire des liens que les familles ont avec l'école et les diplômes. Ce sont des questions qui méritent pourtant d'être développées. Quant aux enfants eux-mêmes, ils subissent là une épreuve d'adaptation aux outils pédagogiques, parmi lesquels on compte bien sûr la langue. Et pour peu qu'ils soient dans l'incapacité de trouver leurs repères et marques à l'école, les années passées sur ses bancs sont du temps perdu.

Selon les indications officielles, plus de la moitié des enfants scolarisés ne dépassent pas le cycle primaire. Et dans une telle situation, l'échec est individuel mais aussi collectif. Il semble bien que le modèle scolaire ne convienne pas toujours et il appartient aux sociétés africaines d'imaginer des solutions alternatives compte-tenu de leurs réalités et surtout de leurs cultures.

A cet égard, Amadou Hampâté Bâ⁷ a pu dire « Pour nous, tout est école, rien n'est simplement récréatif....., l'enseignement qui est lié à la vie est dispensé au gré des circonstances. Pour nous, il n'y a pas d'enseignement élémentaire supérieur. Il y a une compréhension élémentaire et une compréhension supérieure » ⁸. L'Occident⁹ lui –même ne démentirait pas ces propos qui nous

4

⁶ On observe une certaine institutionnalisation de ces missions d'évaluation, par exemple : le comité scientifique du programme d'analyse des systèmes éducatifs de la Conférence des Ministres de l'Education des pays ayant le français en partage (PASEC - Confemen) créé en 1991 et qui regroupe des experts africains et occidentaux.

⁷ Amadou H. Bâ est un célèbre écrivain, historien, poète et ethnologue africain, auteur d'une phrase très connue des intellectuels africains et occidentaux « En Afrique, quand un vieillard meurt, c'est une bibliothèque qui brûle ».

⁸ A.Hampâté Bâ *Contes initiatiques peuls* Paris, Stock. 1994, p.335.

invitent à revisiter la conception africaine traditionnelle de l'éducation.

III - Pour une réhabilitation de l'éducation traditionnelle qui intègre le travail

Cette proposition peut de prime abord susciter l'indignation. Toutefois, il faut partir des conceptions africaines et occidentales du travail. Etymologiquement, le travail est synonyme de souffrance, de peine, d'épreuve dans le monde occidental. Ce n'est que de manière récente que la notion a pris un sens positif, le travail devenant un moyen d'acquérir un statut ou une identité individuelle. ¹⁰

A l'opposé, en Afrique, le travail a toujours été une forme d'implication sociale et la seule voie pour obtenir une reconnaissance sociale. L'image de paysans labourant les champs sous le soleil, en chantant, est tout à fait significative. Le système éducatif africain a la vertu de confronter l'enfant très tôt à la vraie vie, non pas pour l'exploiter mais pour lui faire prendre conscience de sa place et son rôle dans la communauté. En Afrique, l'éducation est étroitement mêlée au travail. L'école et la vie forment un tout. Et cela peut être vérifié non seulement à travers les méthodes mais également dans le cadre où l'éducation est dispensée. L'éducation est en fait dispensée en tout temps et tout lieu. L'enseignement est lié à la vie et dispensé au gré des circonstances. Même dans la rue, l'enfant reçoit des enseignements : c'est l'école de la vie où se croisent enfants, adultes et vieillards. L'enfant est conscient du rôle d'éducateur de tout adulte avec lequel il entre en contact. L'adulte doit alors essayer d'inculquer des valeurs, un savoir-faire, une culture autrement dit, une manière de vivre, de travailler, de penser. Un adulte n'est jamais indifférent à l'attitude d'un enfant et c'est le travail qui permet de renforcer l'emprise du maître sur l'enfant qui, en réalité, va se trouver soumis à un réseau d'autorité.

Aujourd'hui, le constat d'une crise de l'autorité vis-à-vis des enfants éduqués selon la méthode occidentale doit conduire à une certaine remise en cause du système. Alors qu'en Occident, on interroge le droit (droit de la famille, droit du travail) sur le plan interne voire même international, ainsi que les sciences sociales, en Afrique, il suffira peut-être de restaurer certains principes traditionnels en la matière. Les savoirs traditionnels sont en train de se perdre faute de transmission aux générations actuelles. La rupture est largement consommée entre les générations, sous l'influence des discours sur la modernité et l'éducation. Il faut peut-être poser le problème de l'éducation des enfants en termes d'alternative et surtout s'interroger sur les besoins de la société africaine.

Qu'est ce que l'enfant retient de son instruction lorsqu'il se sent prisonnier d'un cadre pendant une durée plus ou moins longue ? Est-il heureux cet enfant ? La question n'est pas sans intérêt puisque les législations modernes ont pour objectif le bonheur de l'enfant. Les conventions et déclarations internationales relatives à l'enfant, se sont fixées comme objectif de construire son bonheur. L'objectif est tout à fait louable mais a t-on considéré la situation des milliers d'adolescents rejetés par l'école et qui se retrouvent désemparés sur le plan intellectuel, culturel et économique. Pourtant, selon la convention de New York, toute personne de moins de 18 ans est un enfant, et à ce titre, doit être protégée.

Au fond, ce que l'on ignore, c'est que traditionnellement, en Afrique, l'adulte n'a envers l'enfant que des exigences raisonnables. S'il doit travailler dans les champs, ce sera avec un instrument à sa mesure. Il développe alors ses capacités dans une activité dont il connaît la finalité. Cette image de l'enfant aux champs peut parfaitement cohabiter avec celle d'un enfant à l'école. Et l'image de

⁹ En France, les médias ont révélé à l'occasion du Baccalauréat des exemples de candidats surdoués ayant fait l'économie de certaines classes.

¹⁰ Voir sur ce point, A. Supiot *Critique d'un droit du travail* Paris PUF, éd; Quadrige, 2002, p. 3 et s. A vrai dire l'auteur met en exergue l'ambivalence du concept, ce qui me semble-t-il, ne remet nullement en cause l'étymologie.

l'enfant dans les mines, les ateliers textiles et de fabrique de chaussures, est plutôt à rattacher aux systèmes économiques modernes et à l'économie de marché qui fait du rendement un élément central.

Il faudrait sans doute décrypter les messages des africains de manière moins passionnée. Les propagandes des organisations internationales, relayées par les associations de la société civile ne reflètent pas toujours les aspirations profondes des populations, voire mêmes des dirigeants africains. A titre d'exemple, le Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs, réclame seulement une « amélioration des conditions de vie et de travail, et la lutte contre l'exploitation et le travail »¹¹. Ce message est clair.

Au Sénégal, les pouvoirs publics ont initié et mis en exécution un projet de création de « cases des tout petits » ¹². Le concept est en soi assez significatif. La case symbolise le lieu de vie traditionnel et vient en concurrent du jardin d'enfants qui est une notion purement occidentale. Au-delà du contenant, c'est un programme éducatif tout à fait spécifique qui doit être mis en œuvre selon des méthodes tout aussi particulières : le rôle des contes et légendes ainsi que celui de la grand-mère, doivent être mis en exergue. Ce type de structure d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans est destiné aux villages et zones urbaines déshéritées. La volonté est ainsi affirmée de venir en aide aux populations qui éprouvent objectivement des difficultés par rapport au système scolaire classique. Un débat est actuellement mené sur l'introduction de l'éducation religieuse à l'école. Ces exemples illustrent si besoin est, le malaise qui prévaut en matière d'éducation des enfants.

L'Association des Universités Africaines aurait sans doute un rôle important à jouer¹³. Dans sa déclaration sur l'Université Africaine pour le troisième millénaire, l'Association fait état de l'impératif pour les universités africaines de produire et de diffuser des savoirs. Ces savoirs peuvent être endogènes puisqu'il existe des savoirs authentiques qui demeurent actuellement dans la clandestinité de la sphère privée.

Si le travail de l'enfant n'est pas un mal nécessaire, il n'est pas nécessairement un mal. Et il existe un argument de texte pour légitimer la prise en compte des traditions en matière d'éducation. En effet, l'article 29 de la convention internationale sur les droits de l'enfant dispose : « l'éducation doit inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles ; des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays auquel il peut être originaire ».

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- 1- Neera Burra « Nul ne les voit, nul n'en fait cas : les travailleuses enfants en Inde » Revue Internationale du Travail, Vol. 128, 1989 n° 5.
- 2- Claire Brisset « La marche des enfants rebelles » Le Monde Diplomatique Juin 1999 p. 21.
- 3- Claude Durand Prinborgne « Le travail scolaire » in A.Supiot (dir) Le travail en perspectives Paris, LGDJ 1998. p.517

_

¹¹ Déclaration publiée à l'issue de la rencontre de Bamako – 14 décembre 2000 Publication Enda Tiers Monde – Action - Décembre 2001.

¹² Ce programme est soutenu par l'UNESCO.

¹³ Crée en 1967, cette association regroupe 170 universités des 43 pays. Cette association est un cadre de débat et de coopération sur des questions et projets intéressants ses membres ainsi que le développement global de l'Afrique

- 4- Ignacio Ramonet « Enfants exploités » Le Monde Diplomatique Juillet 2002 p.1
- 5- F.K. Ndiaye Sall « Le travail des enfants et le programme IPEC au Sénégal » BIT Dakar 1999.
- 6- M. Samb « Réforme et réception des droits fondamentaux du travail au Sénégal » *Bulletin de Droit Comparé du travail et de la sécurité sociale* Université de Bordeaux-IV, 1999.
- 7- Enfance ; Jeunesse Bulletin du système des Nations Unies au Sénégal n° 7 Numéro spécial.
- 8- Charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant, Editions juridiques africaines n° 39 P.71.
- 9- Le croisement des savoirs quand le Quart Monde et l'université pensent ensemble Groupe de recherches Quart Monde, Paris, éd. de l'atelier, 1999.
- 10-Dossier : A propos du travail des enfants in Bulletin de Droit Comparé du travail et de la sécurité sociale Université de Bordeaux-IV 2000 ; Spéc. , I-Y Ndiaye « le travail des enfants en Afrique... » loc.cit. p.133